BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 913

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

300 188 232 RCS Amiens.
SOCIETE DE CONCEPTION ET D'EDITION.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 2000000.00 EUR.
Adresse : 20, Boulevard Michel Strogoff, 80440 Boves.
Oppositions : Art L 230-14 du Code de Commerce.
Commentaires : SOCIETE DE CONCEPTION ET D'EDITION (S.C.E.) Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros siège social : 20, boulevard Michel Strogoff - 80440 BOVES 300 188 232 RCS Amiens (Société Absorbante) MCF INVESTISSEMENT société par actions simplifiée, au capital de 460.350 euros siège social : Park Artisan - Zone artisanale Les Gros - Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE 343 518 379 RCS Evry (Société Absorbée) _____ " AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE " MCF INVESTISSEMENT " PAR LA SOCIETE " SOCIETE DE CONCEPTION ET D'EDITION (S. C. E.) " " Par acte sous seing privé en date du 22 avril 2020, les sociétés S. C. E. et MCF INVESTISSEMENT ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société MCF INVESTISSEMENT par la société S. C. E. 1. Aux termes de ce projet, la société MCF INVESTISSEMENT ferait apport à la société S.C.E. de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société MCF INVESTISSEMENT devant être dévolue à S.C.E. dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 2. Les comptes de la société MCF INVESTISSEMENT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant des comptes clos au 31 décembre 2019. 3. S'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par la société MCF INVESTISSEMENT, conformément à la réglementation comptable pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société MCF INVESTISSEMENT au 31 décembre 2019. 4. L'évaluation faite sur la base de ladite valeur nette comptable aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 4.062.391 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 1.027.730 euros. 5. En conséquence, la valeur de l'actif net qui serait transmis à la société S. C. E. par MCF INVESTISSEMENT s'élèverait à 3.034.661 euros. 6. L'opération n'entrainerait aucun échange de titres et aucune augmentation de capital de la société S.C.E., les deux sociétés étant détenues à 100% par une même société. 7.

La fusion serait réalisée à compter de son approbation et de la constatation de la réalisation de la fusion par l'Associée unique de S.C.E. 8. La société MCF INVESTISSEMENT serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société S.C.E. serait subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société MCF INVESTISSEMENT, à la date de réalisation définitive de la fusion. 9. Conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce et de convention expresse entre les parties, la fusion aurait un effet fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2020. 10. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens au nom de la société S. C. E. le 24 avril 2020 et au greffe du Tribunal de commerce d'Evry au nom de la société MCF INVESTISSEMENT le 27 avril 2020. 11. Les créanciers des sociétés MCF INVESTISSEMENT et S.C.E. dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce..

